



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 09 SEP. 2024

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=bcwtrhTNYvk>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Nicolas ARNOUX, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



A la demande de M. Bernard VATON, une minute de silence est observée pour Alain LABE Maire d'Orange de 1989 à 1995 décédé le 25 avril 2024.

Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

Ouverture de la séance à 9h.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024 ;



N° 468/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 284/2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

RECETTES		627 415,00 €
FONCTIONNEMENT	<u>Recettes Réelles :</u>	627 415,00 €
	<u>Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses</u>	
	70328 - Autres droits stationnement et location	40 000,00 €
	7062 - Redevances services à caractère culturel	548 064,00 €
	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 200,00 €
	Total 70	589 264,00 €
	<u>Chapitre 74 - Dotations et participations</u>	
	747888 - Autres	8 151,00 €
	Total 74	8 151,00 €
	<u>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</u>	
752 - Revenus des immeubles	30 000,00 €	
Total 75	30 000,00 €	
	<u>Recettes d'ordres :</u>	0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	627 415,00 €
	Dépenses Réelles :	514 609,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	
	6042 - Achats prestations service (hors terrains)	81 474,00 €
	60623 - Alimentation	13 899,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	500,00 €
	60632 - Fournitures de petit équipement	-23 821,00 €
	60636 - Vêtements de travail	500,00 €
	6064 - Fournitures administratives	-200,00 €
	6067 - Fournitures scolaires	-519,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	3 600,00 €
	611 - Contrats de prestations de services	-29 000,00 €
	61351 - Matériel roulant	1 373,00 €
	61358 - Autres	-63 100,00 €
	61521 - Entretien terrains	-9 540,00 €
	615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	23 600,00 €
	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	8 000,00 €
	615231 - Entretien, réparations voiries	15 840,00 €
	61551 - Entretien matériel roulant	4 627,00 €
	61558 - Entretien autres biens mobiliers	15 000,00 €
	6156 - Maintenance	-4 934,00 €
	6161 - Multirisques	16 500,00 €
	614 - Charges locatives et de copropriété	15 000,00 €
	6188 - Autres frais divers	21 748,00 €
	62268 - Autres honoraires, conseils	-29 864,00 €
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	-16 636,00 €
6228 - Divers	1 519,00 €	
6232 - Fêtes et cérémonies	4 201,00 €	
6234 - Réceptions	51 022,00 €	
6238 - Divers	91 100,00 €	
6247 - Transports collectifs	-1 000,00 €	
6255 - Frais de déménagement	-1 500,00 €	
627 - Services bancaires et assimilés	2 500,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations)	334,00 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-1 000,00 €	
62876 - Remb. frais à un GFP de rattachement	32 000,00 €	
6288 - Autres services extérieurs	20 800,00 €	
637 - Autres impôts, taxes (autres organismes)	118 600,00 €	
Total 011	362 623,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
65748 - Autres personnes de droit privé	70 000,00 €	
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	594,00 €	
65818 - Autres	-120 594,00 €	
6583 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	1 199,00 €	
65888 - Autres	-71 199,00 €	
Total 65	-120 000,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières		
6688 - Autres	-2 500,00 €	
Total 66	-2 500,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	274 486,00 €	
Total 67	274 486,00 €	
Dépenses d'Ordres :	112 806,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	112 806,00 €	
Total 023	112 806,00 €	
INVESTISSEMENT	RECETTES	287 140,69 €
	Recettes Réelles :	174 334,69 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)	
	1321 - Subv. non transf. Etat, établi. Nationaux	-1 196,31 €
	1322 - Subv. non transf. Régions	170 531,00 €
	Total 13	169 334,69 €
	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (165)	
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00 €
	Total 16	5 000,00 €
	Recettes d'ordres :	112 806,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	112 806,00 €	
Total 021	112 806,00 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	287 140,69 €
	Dépenses Réelles :	287 140,69 €
	Chapitre 20 -Immobilisations incorporelles (sauf 204)	
	2031 - Frais d'études	-2 000,00 €
	2051 - Concessions, droits similaires	2 400,00 €
	Total 20	400,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	38 000,00 €
	21314 - Bâtiments culturels et sportifs	209,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics	-231 169,31 €
	21321 - Immeubles de rapports	-50 000,00 €
	21328 - Autres bâtiments privés	40 000,00 €
	21321 - Immeubles de rapports	-25 000,00 €
	21328 - Autres bâtiments privés	25 000,00 €
	21351 - Bâtiments publics	52 614,00 €
	21352 - Bâtiments privés	10 000,00 €
	2138 - Autres constructions	18 599,00 €
	2138	21 000,00 €
	21538 - Autres réseaux	70 000,00 €
	21578 - Autre matériel technique	-1 091,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	400,00 €	
21828 - Autres matériels de transport	1 600,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	-18 599,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	268,00 €	
Total 21	-48 169,31 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	329 910,00 €	
Total 23	329 910,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
165 -Dépôts et cautionnement reçus	5 000,00 €	
Total 16	5 000,00 €	
Dépenses d'Ordres :	0,00 €	

A l'unanimité, (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la ville d'Orange 2024 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

❦❦❦❦

N° 469/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – REVISION – EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Vu l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

Vu la délibération n° 283/2024 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés suite à de l'impondérable et de nouvelles contraintes ;

Considérant qu'il convient donc de modifier les crédits de paiements 2024 comme suit :

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2024 ;

AP/CP 18/06/2024						
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2023	Budgétisé 2024	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	8 308 972 €	6 988 315 €	1 320 657 €	0 €
		Recettes	3 885 308 €	3 486 308 €	399 000 €	0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	654 387 €	2 640 000 €	7 248 613 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	681 190 €	2 481 673 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	1 515 533 €	2 030 000 €	7 722 467 €
		Recettes	2 191 200 €	235 739 €	140 000 €	1 815 461 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	2 749 800 €	2 416 400 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	402 110 €	2 257 890 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	909 795 €	7 298 319 €	247 948 €
		Recettes	699 750 €	6 718 €	0 €	693 032 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	386 858 €	798 000 €	2 815 142 €
		Recettes	600 000 €	0 €	0 €	600 000 €
Total Dépenses			52 736 034 €	12 788 689 €	17 238 886 €	22 708 460 €
Total Recettes			10 712 550 €	3 902 193 €	1 220 190 €	5 590 167 €

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)

DECIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2024 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 470/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « GRAND DELTA HABITAT » POUR L'ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS LES JARDINS D'ARAUSIO RUE SIMONE VEIL A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N° 155181

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2298 et 2305 du Code Civil relatifs à l'effet du cautionnement ;

Vu la délibération N°697/2023 du 19 septembre 2023 portant approbation du passage à la gestion en flux des droits de réservation ;

Vu le contrat de Prêt N°155181 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que Monsieur le Président de GRAND DELTA HABITAT a informé la Ville d'Orange que son groupe va contracter quatre lignes de prêts, pour le financement de l'acquisition de 5 logements neufs individuels en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) situés rue Simone VEIL à 84100 Orange. Il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 30 % des sommes nécessaires, 30 % au Pays d'Orange en Provence et les 40 % restants étant sollicités auprès du Département de Vaucluse ;

Considérant que le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) s'élève à 533 497.00 € ;

Considérant que cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 1 logement social dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 497.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 155181 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 049.10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : d'engager la commune, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : de signer une convention entre la ville d'Orange et GRAND DELTA HABITAT afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.



N° 471 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES EFFECTUEES PAR LE SERVICE DES ARCHIVES AUPRES DE PARTICULIERS AFIN D'ALIMENTER LE FONDS DOCUMENTAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 640/2023 en date du 30 août 2023 relative à la création de la régie mixte « archives municipales »,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° 210/2024 en date du 28 mars 2024 relative à la mise en conformité de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « archives municipales »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'afin d'accroître ses collections, le service des archives municipales est régulièrement sollicité par des collectionneurs amateurs,

Considérant que tout achat à des particuliers nécessite une autorisation du Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu de la nature des dépenses concernées ainsi que de la modicité des sommes en jeu, il est proposé, après accord du comptable public, d'adopter une délibération générale autorisant l'achat de cartes postales, de papiers et factures à entête, de journaux, plaques de verre, photographies, petits ouvrages et brochures, petits objets illustrés, publicités, documents manuscrits, tapuscrits, ou autres objets similaires à ceux mentionnés précédemment, à des particuliers,

Après avis conforme du comptable public en date du 30 mai 2024,

Après avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2024,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les dépenses effectuées auprès de particuliers afin d'alimenter le fonds documentaire de la ville d'Orange concernant l'achat de cartes postales, de papiers et factures à entête, de journaux, plaques de verre, photographies, petits ouvrages et brochures, petits objets illustrés, publicités, documents manuscrits, tapuscrits ou autres objets similaires à ceux mentionnés précédemment.

Article 2 : de préciser que ces achats seront payés par mandat administratif ou par la régie mixte « archives municipales » dont les sommes seront alors remboursées à cette dernière afin que son avance puisse être reconstituée.

Article 3 : que la présente délibération vaut avenant à l'acte de création de la régie de recettes et d'avances « archives municipales » modifiant l'article 5 portant sur la liste des dépenses autorisées.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 472 /2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE MATERIEL TECHNIQUE SON ET LUMIERE POUR EVENEMENTS CULTURELS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'Orange, organisatrice d'évènements, de disposer de matériel technique, son et lumière ;

Considérant l'estimation en terme de fourniture de matériel d'un montant d' 1 000 000 € HT sur 4 ans ;

Considérant l'appel d'offre ouvert publié au BOAMP et JOUE le 28 février 2024, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande mono attributaire d'une durée de 4 ans selon les montants suivants : minimum 400 000 € HT – maximum 1 600 000 € HT ;

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 60%
- Valeur technique de l'offre 30%

Les sous-critères de la valeur technique, pondérés sur 100 points, sont les suivants :

Le sous-critère Variétés Références catalogues est pondéré à 50 points

Le sous-critère Adéquation aux besoins est pondéré à 20 points

Le sous-critère Compétences et qualifications est pondéré à 20 points

Le sous-critère Délai d'approvisionnement produits spécifiques est pondéré à 10 points

- Délai de livraison 10%

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 18 avril 2024, le résultat est le suivant :

Candidats	Classement	Total
DUSHOW	1	99.21
CONCEPT GROUP SAS	2	95.40

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL, M. Jean-Pierre PASERO)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 18 avril 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « FOURNITURE MATERIEL TECHNIQUE SON ET LUMIERE POUR EVENEMENTS CULTURELS » à la société **DUSHOW**, sise à ZI les Estroublans, 49 Boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES, pour un montant minimum de 400 000 € et un montant maximum de 1 600 000 € HT sur 4 années ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché



N° 473/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins de la Ville d'Orange en fourniture d'électricité et le précédent marché arrivant à échéance au 31/08/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouveau marché dont les besoins sont estimés à 2 000 000 € HT sur 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant qu'au vu de la complexité des offres, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société spécialisée, Newenergy par la décision 829/2023 du 16/11/2023 ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié au BOAMP & JOUE le 29 février 2024, sur la plateforme dématérialisée marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2024 – 12h00 ;

Considérant que le présent marché est ouvert aux variantes :

- Base : Prix fixe sur 40 mois
- Variante 1 : Surcoût 100% Energie verte sur 40 mois
- Variante 2 : Prix fixe sur 28 mois
- Variante 3 : Surcoût 100% Energie verte sur 28 mois

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 90%
- Valeur technique de l'offre 10%

Les Sous-critères de la valeur technique sont :

Modalité d'exécution de prestation, pondéré sur 2 pts

Modalité de facturation et documents mis à disposition pondéré sur 3 pts

Outils de suivi en ligne pondéré sur 1.5 pts

Organisation de la relation clientèle pondéré sur 3.5 pts

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 10 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO du 3 avril 2024, le résultat est le suivant :

CANDIDATS	Note finale	Classement
UNION PRODUCTEURS LOCAUX variante 1 Energie Verte	96.05	1 ^{er}
UNION PRODUCTEURS LOCAUX Base	96.05	
ENGIE Base	95.20	2
TOTAL ENERGIES Variante 2	93.04	3
ELECTRICITE DE PROVENCE Base	92.63	4
GEG Base	91.22	5
VOLTERRES Variante 1	90.28	6
ELECTRICITE DE PROVENCE Variante 1	89.36	7
TOTAL ENERGIES Variante 3	89.07	8
GEG Variante 1	84.75	9

La proposition « Variante 1 - Energie verte sur 40 mois » présentée par la société UNION DES PRODUCTEURS LOCAUX D'ELECTRICITE répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 et suivants ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 3 avril 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société Union des producteurs locaux d'électricité, sise à 14 Rue du Parc National, 64260 ARUDY, en variante 1 – Energie Verte du 01/09/2024 au 31/12/2027 pour un montant annuel estimatif de 652 973.20 € HT soit un total estimatif de 2 176 577.30 € HT sur 40 mois ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés



N° 474/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FORUNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant les besoins de la Ville d'Orange en fourniture de gaz naturel et le précédent marché arrivant à échéance au 31/08/2024 ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouveau marché dont les besoins sont estimés à 900 000 € HT sur 40 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant qu'au vu de la complexité des offres, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société spécialisée, NEWENERGY par décision n° 829/2023 du 16/11/2023 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP & JOUE le 29 février 2024 et le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres fixée au 4 avril 2024 – 12h00 ;

Considérant les critères de jugement proposés :

- Prix 90%
- Valeur technique de l'offre 10%

Les Sous-critères de la valeur technique sont :

Modalité d'exécution de la prestation, pondérée sur 2 pts

Modalité de facturation et documents mis à disposition pondéré sur 3 pts

Outils de suivi en ligne pondéré sur 1.5 pts

Organisation de la relation clientèle pondéré sur 3.5 pts

Considérant que le présent marché est ouvert aux variantes :

- Base : Prix fixe sur 40 mois
- Variante 1 : Surcoût 100% Energie verte sur 40 mois
- Variante 2 : Prix fixe sur 28 mois
- Variante 3 : Surcoût 100% Energie verte sur 28 mois

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 2 offres ont été déposées ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO du 4 avril 2024, le résultat est le suivant :

CANDIDATS	NOTE FINALE
TOTAL ENERGIES	97.30
Base	
ENGIE	93.33
Base	

La proposition présentée par la société TOTAL ENERGIES répond favorablement aux exigences du cahier des charges et est jugée la mieux disante au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024 et suivants ;

A la majorité, (1 abstention : Mme Frédérique VIDAL) 1 non-votant : (Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 4 avril 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché à la société Total Energies, sise à 2bis Rue Louis Armand, 75015 PARIS, en offre de base – du 01/09/2024 au 31/12/2027 pour un montant estimatif annuel de 349 299.21 € HT soit un total estimatif de 1 164 330.60 € HT sur 40 mois ;

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;



N° 475/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 1^{ER} JUILLET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4 ;

Vu la délibération n° 821-2023 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2023 portant révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} novembre 2023 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la création de postes induite suite aux décisions prises pour les avancements de grades et les promotions internes réalisés au titre de l'année 2024.
- de l'augmentation des effectifs de la classe de théâtre au Conservatoire municipal qui nécessite l'augmentation du nombre d'heures d'exercice du professeur en poste à 13 heures par semaine ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur d'alto à temps non complet 2h/semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- du recrutement prévisionnel d'un professeur de violoncelle à temps non complet 12h/semaine sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de la création :

- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26 heures par semaine ;
- D'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- D'un poste de brigadier-chef principal ;
- D'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe ;
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures/semaine ;
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 2 heures/semaine ;
- D'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12 heures/semaine.

Article 2 : d'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 476/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) « QUARTIER LA VIOLETTE FAUBOURG DE L'ARC » AVEC LA SOCIETE « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération n° 2017/027 du conseil communautaire du 10 avril relative au transfert de la compétence voirie au POP ;

Vu la décision n° 077/2024 du bureau communautaire du 15 avril 2024 approuvant le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) jointe en annexe ;

Considérant que la commune d'Orange envisage de signer un PUP avec la société « l'immobilière européenne des mousquetaires » concernant la réalisation d'une voie de desserte inscrite au PLU sous le nom d'emplacement réservé n°50. La réalisation de cet emplacement réservé permettra la desserte du projet de requalification de l'entrée nord de la ville d'Orange autour d'un pôle de commerces, d'activités de loisirs et de logement.

Considérant que la compétence voirie de la commune d'Orange est exercée par le Pays d'Orange en Provence depuis le transfert de compétences du 10 avril 2017 et que cette dernière assurera la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation des équipements publics.

Considérant que la commune d'Orange compétente en matière de Plan local d'Urbanisme devait obtenir préalablement l'autorisation d'engager le POP solidairement pour la réalisation du projet, conformément au transfert de compétences, cette formalité ayant été réalisée :

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de PUP tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'approuver la participation à hauteur de 60% des dépenses de la société « l'immobilière européenne des mousquetaires » ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le PUP dès l'approbation de cette délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 477/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU DOSSIER DE MODIFICATION (DE DROIT COMMUN) N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par délibération du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par délibération du 19/09/2023 ;

Vu l'arrêté n°09-2024 du 12/02/2024 engageant la procédure de modification (de droit commun) n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis n°CU-2024-3672 du 24/05/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas ;

La Ville d'ORANGE a dû arrêter sa procédure de révision générale du PLU au regard des contraintes législatives (évolution des lois, attente des décrets d'application, attente de l'élaboration ou de la mise à jour des documents supra-communaux).

Or, il apparaît nécessaire de faire évoluer le PLU en vigueur sans attendre plusieurs années pour faciliter la réalisation de projets tant privés que publics en apportant des modifications au règlement graphique (avec l'actualisation notamment des emplacements réservés), au règlement écrit et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Par arrêté du 12/02/2024, M le Maire a prescrit la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs poursuivis au cours de cette procédure sont : Actualiser la liste des emplacements réservés ; Inscrire un espace boisé classé sur l'Araïs ; Simplifier / actualiser la réglementation en zone agricole ; Apporter des modifications au règlement et aux orientations d'aménagement (notamment sur Les Veyrières) en fonction du retour d'expérience lors de l'instruction des permis ou des visites de terrain ;

Promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire au regard notamment de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, les impacts éventuels de la procédure et les mesures envisagées sont détaillés dans le tableau ci-après :

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	POSITIF	De nombreux emplacements réservés pour voirie (déviation surtout) sont supprimés ou fortement réduits. Cela a deux impacts bénéfiques : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'emprise foncière agricole impactée est moindre 2. La lecture du document ne laisse pas croire que de nouveaux quartiers vont se créer le long de ces axes (fin de la spéculation foncière et de la rétention possible de terres)
Milieux naturels et corridors écologiques	POSITIF	La modification ne concerne pas les espaces naturels. Cependant deux emplacements réservés qui traversent des espaces aux enjeux écologiques avérés (ER 44 et 51b) sont abandonnés (mesure d'évitement).
Paysages	POSITIF	La modification permet de réduire la densification et les hauteurs initialement prévues en sortie de ville dans le quartier Veyrières. Le futur quartier sera moins impactant dans le paysage. De plus, la réduction des projets viaires au sein des zones agricoles atténuera l'impact paysager de ces infrastructures dans le paysage rural.
Déplacements	NUL	Les projets structurants sur le réseau viaire ne sont pas abandonnés. Seuls des projets trop impactants (pour le monde agricole, pour l'environnement et pour les finances locales) au regard de la circulation attendue sont abandonnés sans que cela n'impacte les déplacements actuels.
Economie	POSITIF	En ajustant au mieux le règlement de la zone agricole, il s'agit d'accompagner autant que faire se peut les exploitants locaux dans leur activité (conditionnement, etc.).

Habitat	POSITIF	La modification permet de faire émerger deux projets sur Les Veyrières (aujourd'hui bloqués par un emplacement réservé qui ne verra pas le jour et par l'obligation d'un seul aménagement d'ensemble). Pour chacune de ces deux opérations, 30% de Logements Locatifs Sociaux sont attendus.
Ressources en eau, assainissement et réseaux secs	POSITIF	En réduisant la densité sur Les Veyrières, les besoins en eau seront moindres sur le territoire.
Eau pluviale	NUL	
Qualité de l'air	NUL	
Risques	NUL	

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 24/03/2024 (dossier CU-2024-3672). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2024-3672 le 24/05/2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU d'Orange (84). Cet avis est en ligne sur son site Internet.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

A l'unanimité, (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : de dire que la procédure de modification n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.



N° 4782024

Rapporteur : M. Denis SABON

NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Orange approuvé par délibération du Conseil Municipal (DCM) du 15/02/2019 et objet depuis de 12 mises à jour dont la dernière en date du 15/06/2023, d'une modification de droit commun n°2 approuvée par DCM du 13/12/2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 11/04/2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée par DCM du 19/09/2023 ;

Vu la délibération n°078/2024 du 06/02/2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis n°CU-2024-3648 du 26/04/2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas.

Actuellement, le territoire d'Orange compte une des rares minoteries encore présentes dans la région : La Minoterie Giral, route de Roquemaure. Le site actuel accueille un silo de stockage blé, un local de nettoyage / broyage / stockage farine, des bureaux, un local de conditionnement / entreposage, un local de pesée, un abri voitures et un stockage de son.

Face à la concurrence de moulins nationaux disposant d'outils industriels, l'entreprise doit se diversifier en créant de nouvelles farines locales. Il lui faut donc de la place pour se réorganiser et agrandir le stockage de blé, de farine vrac, de farine en sacs et d'emballages divers. Ces évolutions permettront de développer une gamme de farines biologiques à moyen terme.

Cependant, une minoterie est considérée comme un établissement industriel qui transforme les céréales, et notamment le blé, en farine. Aussi, il n'est pas possible de le développer au sein d'une zone agricole A traditionnelle. Il est nécessaire de créer un secteur de taille et de capacité limitée.

L'article L.153-34 alinéa 1 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ".

Aussi, par délibération en date du 06/02/2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU d'Orange pour créer un secteur de taille et de capacité limitées pour l'activité de minoterie route de Roquemaure.

Au vu de l'impact du projet, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire une évaluation environnementale.

En effet, l'impact du projet sur l'environnement paraît très faible pour plusieurs raisons :

- Le site est déjà anthropisé et occupé par la minoterie. Le projet ne consomme aucun terrain agricole ou espace naturel. Il ne vient pas impacter un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité.
- L'impact sur les déplacements et la qualité de l'air est très faible, l'activité existante déjà et le PLU interdisant tout accès sur la RD 976 (l'accès existant sur la route des Négades demeurant).
- L'impact sur le paysage est également faible, le site est déjà urbanisé. Les constructions nouvelles vont avoir un impact car visibles depuis la RD 976 notamment mais elles viendront compléter une structure agro-industrielle existante. C'est un prolongement d'activité.
- La gestion des eaux pluviales sera gérée sur le site. Des précisions seront apportées au moment du dépôt de permis de construire, lorsque le projet sera finalisé.
- De même, la question du risque sera traitée au moment du permis en respectant les préconisations des PPRi en vigueur.

En outre, le maintien d'une activité de minoterie sur Orange a un impact environnemental et sociétal positif :

- Moins de farine est transportée depuis d'autres régions pour desservir les artisans boulangers locaux (moins d'émission de gaz à effet de serre liée aux transports routiers)

- Avec l'importation de 80% de blés locaux, la minoterie permet aux agriculteurs des alentours d'écouler leur production et de réduire l'impact lié à leur transport (pollution de l'air, etc.)
- Le maintien d'une minoterie permet de conserver des emplois agro-industriels sur le territoire et d'éviter aux salariés de quitter le territoire ou de faire des déplacements journaliers plus importants pour un nouvel emploi (d'autant que les emplois dans l'agro-alimentaire sont inégalement répartis avec une incertitude sur le lieu de la prochaine embauche)
- La minoterie s'oriente vers la production de farines bio et qualitatives avec la mise en valeur de blés dont la production est moins impactante pour l'environnement

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 01/03/2024 (dossier CU-2024-3648). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2024-3648 le 26/04/2024 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84). Cet avis est en ligne sur son site Internet.

Au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R.104-34 à R.104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Comme mentionné à l'article R.104-36 du Code de l'Urbanisme, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est prise par le conseil municipal lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, dans le cas mentionné au II de l'article R. 104-11, modifié ou mis en compatibilité en application de l'article R.153-15.

A l'unanimité (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article 1 : d'acter le fait que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Article 2 : de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.



N° 479/2024

Rapporteur : Denis SABON

BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Considérant que le service funéraire municipal exploité en régie dotée de l'autonomie financière doit établir un bilan d'activité pour l'année 2023 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2024. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'état des travaux de la commission consultative des services publics locaux ;

Article 2 : de prendre acte de la présentation de ce rapport relatif au bilan d'activité du service Funéraire municipal – Année 2023.



N° 480/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**VALORISATION DE L'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE – COLLINE SAINT-EUTROPE -
ACQUISITION DE LA LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE IV EME CATEGORIE APPARTENANT
A MONSIEUR JOSE DIAZ BENIMELI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11 ;

Vu la décision n° 209/2024 du 26 mars 2024 portant sur la « Convention d'exploitation privative du domaine public » entre la Ville et la SARL LA GUINGUETTE D'ORANGE pour l'exploitation de la Guinguette - Colline St Eutrope ;

Vu la proposition de cession d'une licence de débit de boisson de IVème catégorie par Monsieur José DIAZ BENIMELI :

Considérant qu'en vue de valoriser l'exploitation de la « Guinguette » sur la colline St Eutrope, il est souhaitable d'y adjoindre une licence de débit de boissons de IVème catégorie qui sera mise à disposition des exploitants successifs du site.

Ainsi, après négociation, un accord amiable est intervenu avec Monsieur José DIAZ BENIMELI, propriétaire d'une licence de boissons de IVème catégorie sur le territoire de la commune d'Orange, aux conditions suivantes :

- prix de vente fixé à 19 000 € ;
- prise en charge des frais de notaire par la Ville

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la licence de débit de boissons de IVème catégorie, appartenant à Monsieur José DIAZ BENIMELI, aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.



Départ de M. Nicolas ARNOUX à 10h06 (pouvoir à M. Patrice DUPONT).

N° 481/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 57 SIS 32 RUE CARISTIE (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE LA SAS FONCIERE 444

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le diagnostic structurel n°2248L établi par la Société d'Ingénierie et Technique du Bâtiment ;

Vu l'avis du Domaine n°1670 7117 en date du 19 mars 2024 ;

Vu le courrier de la SAS FONCIERE 444 en date du 10 mai 2024,

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, la Ville a acquis l'immeuble dégradé, en déshérence, cadastré section BR n°57, sis 32 rue Caristie (ancienne pâtisserie « Blaise »), d'une contenance au sol de 64 m² environ, comprenant :

- un local commercial vacant (50 m² environ avec atelier en sous-sol),
- trois niveaux d'habitation avec combles vétuste.

Afin de mettre en sécurité ledit immeuble, la Commune a mené les opérations suivantes :

- Etablissement d'un diagnostic structurel par un maître d'œuvre agréé, révélant des désordres structurels importants : fissurations des façades, désolidarisations/fissurations de l'escalier et des murs intérieurs, affaissement des planchers, charpente dégradée, infiltrations par toiture.
- Réalisation des travaux de mise en sécurité provisoire : étaielement de la charpente et mise hors d'eau de la toiture, dépose des faux-plafonds pour inspection des structures porteuses, étaielement des planchers.

La Ville entend conserver la propriété du local commercial qui sera remis en location dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Par courrier en date du 10 mai 2024, la SAS FONCIERE 444, représentée par Eric LATISNERE, a manifesté son souhait d'acquérir la partie habitation dudit immeuble communal en vue d'un projet de réhabilitation totale, à savoir :

- Réalisation des travaux de consolidation de la structure du bâtiment, d'après le diagnostic structurel susvisé, réfection de la toiture, réfection des parties communes ;
- rénovation de 3 logements qualitatifs ;
- coût des travaux de réhabilitation estimés à 450 000 € environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation, en procédant à l'aliénation de la partie habitation de cet immeuble (trois niveaux d'habitation avec combles), aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 98 000,00€, conformément à l'avis du Domaine n°1670 7117 en date du 19 mars 2024 ; auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation (typologies et surfaces des logements, aspect architectural...),

- obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
 - Prise en charge des frais de mise en copropriété au prorata des tantièmes correspondant à la quote-part détenue par chaque copropriétaire dans l'immeuble.
 - Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente ou de mise en location, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION				
DEPENSE		RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT (partie habitation)	Travaux conservatoires -mise en sécurité	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX	
98 000,00 €	13 450,00 €	98 000,00 €	352 000,00 €	+ 338 550,00 €

Il est précisé que le local commercial conservé par la Ville a une valeur vénale estimée de 93 400 € (au vu du prix d'achat initial de 191 400 €).

A l'unanimité (4 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Marie-France LORHO, Mme Frédérique VIDAL)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la partie habitation de l'immeuble communal cadastré section BR n°57 sis 32 rue Caristie au profit de la SAS FONCIERE 444 représentée par Monsieur par Eric LATISNERE (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier, tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou mise en copropriété qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence, d'agrément ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

✍️

N° 482/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N° 53 SIS 6 RUE VICTOR HUGO AU PROFIT DE MADAME LAURE HERBE ET MONSIEUR GILLES STAES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°558/2022 en date du 13 septembre 2022 relative à la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA ;

Vu la caducité de la promesse unilatérale de vente entre la Ville d'Orange et Monsieur DA SILVA Stéphane à la date du 29 décembre 2023;

Vu l'avis du Domaine n°1718 9149 en date du 19 avril 2024 ;

Vu le courrier en date du 23 avril 2024 de Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES ;

Suivant la délibération n°558/2022 du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA, en vue d'une réhabilitation totale. Or, la vente n'a pu se réaliser, l'acquéreur n'ayant pu obtenir son prêt bancaire compte tenu du contexte économique et bancaire défavorable.

Afin d'assurer la conservation dudit immeuble présentant des désordres structurels importants (fissurations des façades, affaissement de planchers, infiltrations par toiture), la Commune a réalisé les travaux de mise en sécurité provisoire (mise hors d'eau de la toiture-terrasse, dépose de faux-plafonds pour inspection des structures porteuses, étaieage de planchers, étrésoillage des fenêtres).

Par courrier en date du 23 avril 2024, Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES ont manifesté la volonté d'acquérir l'immeuble communal susvisé, en vue d'une réhabilitation totale, à savoir :

- rénovation qualitative de 5 logements (deux T1, deux T2 et un T3) et un local commercial,
- réfection de la façade conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- coût des travaux envisagé estimé à 372 000 € environ.

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 73 000 €, conformément à l'avis du Domaine n°1718 9149 en date du 19 avril 2024, auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur le jour de la réalisation de la vente par acte notarié
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - validation préalable par la Ville du projet de réhabilitation (typologies et surfaces des logements, aspect architectural...),
 - obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet purgées de tout recours ;
 - obtention du financement bancaire du prix de vente et des travaux projetés ;
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Insertion de clauses types à l'acte de vente au profit de la Ville : pacte de préférence et agrément-autorisation préalable de la Ville en cas de revente ou de mise en location, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

Ainsi, le bilan financier positif de l'opération, pour la collectivité, s'établit comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION				
DEPENSE		RECETTE		SOLDE POSITIF DE L'OPERATION
PRIX ACHAT * (vente aux enchères)	Travaux conservatoires- mise en sécurité	PRIX DE REVENTE	ECONOMIE DU COUT DES TRAVAUX	
130 000,00 €	7 396,00 €	73 000,00 €	372 000,00 €	+ 307 604,00 €

* Prix de la dernière enchère, de la vente par adjudication forcée, à laquelle la Ville a dû se substituer pour l'acquisition de l'immeuble.

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 3 abstentions : Mme Marie-France LORHO, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Frédérique VIDAL, 1 non-votant : M. Pierre MARQUESTAUT)

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n°558/2022 du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a entériné la cession de l'immeuble communal cadastré section BO n°53 sise rue 6 Victor Hugo au profit de Monsieur Stéphane DA SILVA.

Article 2 : d'approuver la cession de l'immeuble cadastré section BO n°53, sis 6 rue Victor Hugo, au profit de Madame Laure HERBE et Monsieur Gilles STAES (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

✍️

N° 483/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

LOCAL COMMERCIAL SIS 33 RUE DU NOBLE – FIXATION DE L'INDEMNITE D'EVICITION DUE A LA SARL L'EXP'HAIR REPRESENTEE PAR MAITRE CHRISTIAN RIPERT
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L145-14 concernant le refus de renouvellement du bail commercial ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 4 décembre 2023 ;

La Ville a acquis le local commercial sis 33 rue du Noble, occupé par la SARL L'EXP'HAIR (activité de coiffure).

Dans le cadre du non renouvellement du bail commercial délivré par la Commune pour le terme du contrat prévu le 31 octobre 2023 et suite à l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du locataire SARL L'EXP'HAIR, représentée par son administrateur judiciaire, Maître Christian RIPERT, le Tribunal de Commerce d'Avignon a statué, par ordonnance du 4 décembre 2023, sur le montant de l'indemnité d'éviction due :

- indemnité principale : 35 000 € (soit 50% du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années),
- indemnité de emploi : 2 350.00 €.

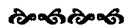
A l'unanimité (6 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de procéder au versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 37 350 €, due à la SARL L'EXP'HAIR représentée par son administrateur judiciaire Maître Christian RIPERT, conformément à l'ordonnance du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 4 décembre 2023 ;

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tout avant-contrat relatif à ce dossier.



N° 484/2024

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LA PHASE D'ACHEVEMENT DU SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU THEATRE ANTIQUE 2016-2024 (MISSION 16)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de restauration du Théâtre antique, de bénéficier d'un suivi archéologique réalisé par un établissement compétent et spécialisé ;

Les opérations de terrain (mission 15) se sont déroulées du 1er janvier 2024 jusque fin mai 2024. Les basiliques ont été, pour la première fois, étudiées de près et sur toute leur élévation conservée.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) pour l'expertise et le suivi archéologique de ces travaux.

En effet, l'IRAA, laboratoire du CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique, a une compétence reconnue dans l'étude des monuments antiques. A ce titre, une équipe constituée de membres de l'IRAA étudie depuis plusieurs dizaines d'années le Théâtre antique d'Orange et les collections de blocs architecturaux qui lui sont associées.

Ainsi, elle a déjà assuré quinze missions de suivi archéologique pour sept tranches de travaux de restauration du Théâtre :

- une tranche (angles des *parascaenia*) : novembre-décembre 2016 et janvier-avril 2017
- une tranche (façade nord) : octobre 2017-juin 2018
- une tranche (mur de scène) : septembre-décembre 2018 et janvier-août 2019
- une tranche (arcades est et intérieur du mur de scène) : septembre-décembre 2019, janvier-mai 2020 et septembre-décembre 2020
- une mission concernant le parc à blocs et l'étude préparatoire à la restauration de la *cavea* et *vomitorium* inférieur et supérieur, janvier-mai 2021, en amont de la tranche 5
- une mission concernant la partie basse des gradins et de la *cavea*, vomitorium inférieur et supérieur, octobre-décembre 2021 (mission 10), janvier-août 2021 (mission 11)
- une mission concernant la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope (mission 12)
- une mission concernant le suivi archéologique des travaux de la partie supérieure de la *cavea* et du mur de la Colline Saint-Eutrope et la phase préparatoire au suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques (mission 13)
- une tranche pour le suivi archéologique des travaux consacrés aux basiliques, aux *parascaenia* et aux cages d'escaliers du bâtiment de scène (phase 1, mission 14 ; phase 2, mission 15).

Pour la phase d'achèvement du suivi archéologique des travaux de restauration du Théâtre antique 2016-2024 (mission 16), il convient donc d'établir une convention entre la Commune d'Orange et le CNRS-AMU, du **1er septembre au 31 décembre 2024**.

Cette convention, ci-annexée, a pour objet de fixer, notamment, les conditions nécessaires au financement de la mission du CNRS.

Le montant total de l'opération est de **63 186,33 € HT**. Les établissements (CNRS-AMU) prendraient en charge **38 603,00 € HT**, tandis que la Commune d'Orange accorderait un financement de **24 583,33 € H.T.** soit **29 500 € TTC** (soit 38,90 % du montant global). En contrepartie, elle attend de la part du CNRS la remise d'un rapport scientifique concernant les résultats du suivi archéologique. Chaque partie pourrait ensuite utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

L'objet de la mission 16 consistera donc à traiter les données archéologiques acquises dans le cadre de la tranche 7 des travaux (inventaires, analyses, mise au net des relevés) et mener l'étude architecturale des secteurs concernés, rédiger le rapport d'activités 2024 consacré aux secteurs des basiliques, *parascaenia* et cages d'escalier du bâtiment de scène, rédiger le rapport final du « Théâtre d'Orange », accompagner la Conservation du Musée d'Orange pour l'inventaire des blocs erratiques du Théâtre qui ont été acheminés au dépôt archéologique et effectuer le suivi archéologique de travaux complémentaires sur le Théâtre.

Dans le cadre de ces recherches, la Ville mettra à disposition de l'IRAA un logement durant la durée des opérations de terrain. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'unanimité (1 non-votant : Mme Marie-France LORHO-),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 485/2024

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE ET CREATION DE LA
TARIFICATION SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'éducation et notamment son article 216-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture du 19 décembre 2023 fixant les nouveaux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le nouveau schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) de 2023 ;

Vu la délibération n°490/2023 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023 relative au règlement intérieur du Conservatoire ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté précité fixe plus précisément les missions communes aux conservatoires apportant quelques nouveautés dont la tarification sociale,

Considérant l'évolution du SNOP énonçant les nouveaux enjeux communs pour l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre tels que les enjeux dits esthétiques : pluralité de l'offre, transversalité, les enjeux éducatifs, culturels et sociaux, les enjeux territoriaux et étiques, décrivant précisément les principes et les missions des conservatoires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et mettre à jour le règlement intérieur afin de correspondre aux nouvelles dispositions du SNOP de 2023 et par conséquent de créer une tarification sociale à partir de la rentrée 2024 avec une réduction de 10% pour les foyers non imposables,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création de la tarification sociale (présentée dans le tableau annexe n°1).

Article 2 : d'approuver les modifications du règlement intérieur (annexe n°2).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 486/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

POLITIQUE DE LA VILLE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi N°2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des contrats de ville nouvelle génération, cadre unique de la politique de la ville ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 » ;

Vu la délibération N°177/2024 du 22 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets pour l'année 2024 lancé le 19 décembre 2023 ;

Vu le Comité de Pilotage du Contrat de ville du 14 mars 2024 ;

Considérant 2024 comme une année de transition de la Politique de la ville, l'ensemble des partenaires financeurs a proposé une seule session de programmation pour les projets développés sur l'année civile 2024 sur le périmètre de la géographie prioritaire figée par Décret du 28 décembre 2023 avec une date limite de dépôt fixée au 18 janvier 2024.

Considérant que suite à la publication de l'appel à projets 2024, le Service Politique de la ville a reçu divers projets répondant aux orientations stratégiques du document cadre ;

Considérant les priorités du Contrat de ville 2015-2023 confortées par le nouveau document cadre 2024-2030, les projets et actions présentés par les structures locales ont été étudiés de façon partenariale lors du Comité technique du Contrat de ville le 6 février 2024 puis validés en Comité de Pilotage le 14 mars 2024. A cette occasion, chaque partenaire financeur a pu s'exprimer quant aux enveloppes budgétaires disponibles.

La Commune propose de soutenir les projets de la manière suivante :

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Initiative Terres de Vaucluse	Espace de travail partagé	10 000 €
	Dév. Eco et Emploi – action Dptale (CitéLab)	6 500 €
Laissez les fers	Accompagnement socio-professionnel	1 000 €
	Compétences clés pour une inclusion durable	1 500 €
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)	Point justice	1 500 €
Bouquins Malins	Accès à la littérature Jeunesse	1 100 €
First Impact	Les bancs d'école sur le ring	2 480 €
Rugby Club Orangeois	Stages multisports	1 500 €
ELU	Atelier d'écriture	1 000 €
TOTAL		26 580 €

A ce titre, une convention interviendra entre chaque acteur financé et la commune afin d'y établir les conditions d'intervention de chacun.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention type annexée au présent document pour chaque acteur ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 487/2024

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – EDEIS - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T., EDEIS, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2023 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2024. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport relatif au rapport annuel sur la délégation de service public du Théâtre Antique et du Musée – EDEIS - Année 2023 ;

Article 2 : de prendre acte du compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux.



N° 488/2024

Rapporteur : M. Jonathan Argenson

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE POPT POUR LES DÉGUSTATIONS SONORES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du tourisme,

Considérant que la ville d'Orange organise un évènement à vocation touristique et culturelle intitulé les *Dégustations sonores* tous les jeudis du mois de juillet qu'elle finance dans sa globalité,

Considérant que la convention d'objectif établie entre le POP et le POPT permet au POPT d'élaborer des actions touristiques d'ingénierie avec les communes, la ville d'Orange a souhaité un accompagnement de la part du POPT sur la mise en œuvre de cette manifestation dont les conditions sont inscrites dans la convention jointe ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les tarifs des produits à la vente et les modalités de dégustation pour les clients ci-après :

Produits à la vente :

- Kit dégustation : 1 verre collector + 2 tickets dégustation = 7 €,
- Recharge kit : 2 tickets dégustation = 6 €,
- Kit et recharge : 0€

Modalités de dégustation pour les clients :

- Libre auprès des vignerons présents, une fois le kit en main,
- 1 ticket dégustation = 1 verre de Côtes du Rhône ou d'IGP Vaucluse (Principauté d'Orange),
- 2 tickets dégustation = 1 verre de Châteauneuf-du-Pape

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence Tourisme pour les *Dégustations sonores*,

Article 2 : d'approuver les tarifs des produits à la vente et les modalités de dégustation pour les clients,

Article 3 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

❦

N° 489/2024

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES - MODIFICATION DES SECTEURS SCOLAIRES
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30 relatif à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et de classes élémentaires et maternelles.

Vu la délibération n° 698/2023 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 portant sur la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques ;

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école en fonction du secteur géographique où ils sont domiciliés.

Considérant la nécessité de faire évoluer la carte scolaire en prévision de l'ouverture d'une nouvelle école ;

Considérant que les objectifs à respecter restent les mêmes :

Favoriser la proximité domicile / école de secteur

Organiser progressivement et sans heurts le changement de secteur des familles

Considérant que l'augmentation des effectifs scolaires dans les écoles situées au sud de la ville va permettre l'ouverture des classes de la nouvelle école.

Pour ce faire, il convient de modifier partiellement la carte scolaire sur les secteurs de Pourtoules, Deymarde, Grès, Camus, Coudoulet, Castel et Sables tels que présentés en annexe (secteurs scolaires et rues affectées)

A la majorité (1 opposition : Mme Fabienne HALOUI ET 5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des secteurs scolaires, applicable à la rentrée 2024/2025 comme présenté dans l'annexe.

Article 2 : de décider de son application au 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 490/2024

Rapporteur : Mme GASPA Catherine

PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES STAGES MUNICIPAUX ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DES HORAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2144-3 qui dispose que « *Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

Vu l'arrêté n°148/2013 en date du 19 septembre 2013 autorisant l'ouverture de la piscine l'Attente ;

Vu la délibération n°251/2013 en date du 24 juin 2013 approuvant les tarifs d'entrée de la piscine l'Attente ;

Vu la délibération n°381/2014 en date du 15 septembre 2014 approuvant la création de l'Ecole Municipale de Natation ;

a) Modification des tarifs

Considérant la hausse des prix de l'énergie et le coût de l'entretien, il est proposé de modifier les tarifs de la piscine l'Attente comme suit :

Détail	Orangeois	Non Orangeois
Entrée Adulte	3€	3.8€
Abonnement Adulte (10 entrées)	27€	35€
Entrée Enfant	1.8€	2.3€
Abonnement Enfant (10 entrées)	15€	20€
Bonnet de bain tissu	2€	
Bonnet de bain silicone	4€	
Leçon particulière individuelle	16€	
Carte de 10 leçons	145€	
Ecole Municipale de Natation	150€	210€

b) Création de tarifs

Considérant le besoin de prise en charge d'un public rencontrant des difficultés liées à l'apprentissage (handicap, troubles divers,...) l'Ecole Municipale de Natation propose une section « Activité Aquatique Adaptée et Accompagnée » qui nécessite une adhésion trimestrielle renouvelable ou non, basée sur les tarifs annuels de l'Ecole Municipale de Natation. Cette formule au trimestre ne concerne pas les autres sections de l'Ecole Municipale (initiation au sauvetage, apprentissage des 4 nages et aisance aquatique) dont l'adhésion demeure annuelle.

Détail	Cotisation annuelle	Cotisation trimestrielle
Orangeois	150€	50€
Extérieur	210€	70€

Considérant qu'il n'y avait pas de tarif fixé pour les stages de natation proposés durant les vacances scolaires. Le tarif était calculé sur la base du tarif enfant multiplié par le nombre de jour d'enseignement. Il est proposé de créer des tarifs pour les stages comprenant les leçons de natation encadrées par les maîtres-nageurs de la ville d'Orange, un diplôme remis en fin de session ainsi qu'un bonnet de natation en fonction des progrès de l'enfant.

Détail	Orangeois	Extérieur
Stages petites vacances	12€	15€
Stages estivaux	18€	

c) Modification des horaires d'ouverture

Considérant les horaires d'ouverture aux divers organismes (public, collège/lycée) et pour une meilleure coordination, il est proposé de modifier les horaires de la piscine l'Attente uniquement le mercredi comme suit :

Jour	Anciens horaires d'ouverture	Nouveaux horaires d'ouverture
Mercredi	11h15 – 13h30	12h – 15h

Considérant la modification des groupes de l'Ecole Municipale de natation ainsi que les horaires pour le public comme précité, il est proposé de changer les horaires pour toucher un plus large public, mettre à disposition un créneau supplémentaire et d'allonger la séance passant de 45 minutes à 1h.

Jour	Anciens créneaux	Nouveaux créneaux
Mercredi	13h30 – 14h15	9h30 – 10h30
Mercredi	14h15 – 15h	10h30 – 11h30
Mercredi	-	11h00 – 12h00

M. SAVIGNAN indique vouloir modifier son vote (1 pour – 1 opposition).

A la majorité (1 opposition : M. Patrick SAVIGNAN et 5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de tarifs pour l'entrée publique ainsi que pour l'Ecole Municipale de Natation telles que précisées ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver la création de tarifs susmentionnée ;

Article 3 : d'approuver les modifications d'horaires pour l'ouverture publique ainsi que pour l'Ecole Municipale de Natation telles que précisées ci-dessus ;

Article 4 : d'approuver le règlement intérieur comme joint en annexe ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier



M. le Maire et M. Argenson (procuration M. Jean-Dominique ARTAUD) décident de ne prendre part ni aux débats, ni au vote et quittent la séance à 10H58.

M. Denis SABON 1^{er} adjoint au maire prend la présidence.

N° 491/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Section Echecs du Collège Arausio M. Pierrick VIGNARD	Qualification de plusieurs joueurs collégiens et lycéens à la finale Nationale d'échecs qui a eu lieu à Strasbourg du 27 au 29 mai 2024.	300€
2	Club Cible d'Orange M. Jean CALVAT	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de son activité.	2500€

3	Orange Club Apnée Mme Laetitia MINIER	Qualification d'un apnéiste aux Championnats de France qui a eu lieu à BREST le 18 et 19 mai 2024.	100 €
4	Union Judo d'Orange M. Philippe BAZALGETTE	Qualification de plusieurs judokas aux championnats nationaux et régionaux entre septembre et décembre 2024.	3400€
5	Club d'Education et d'Agility Orangeois Mme Claude Laurens	Participation, classement et trophée d'une chienne au championnat de France classe 1 à PARLAN CANTAL.	100€
6	Anciens Combattants et Victimes de Guerre M. Luis CASCALES	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de son activité.	1400€
7	Running Orange Club 84 Mme Ruddy LE MOUËLLIC	Participation de 7 athlètes aux Championnats de France de 10km sur route qui a eu lieu à ROANNE le 14 avril 2024.	700€
8	Les Pétangueules M. Alain LOUIS	Participation financière à l'achat de matériel pour contribuer au développement de la section JEUNES.	350€

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 8 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

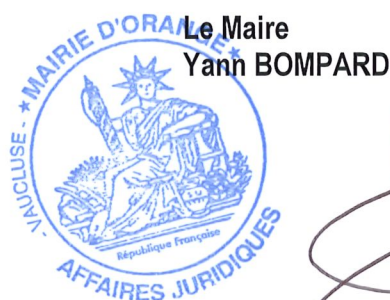
Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire et M. Argenson réintègrent la séance à 10h02.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h03.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT


Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : **09 SEP. 2024**

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=bcwtrhTNYvk>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)